**VILLE DE MONTBELIARD**
**DEPARTEMENT DU DOUBS**
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du 8 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28 juin 2024.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

M. Karim DJILALI avec pouvoir à Mme Ghénia BENSAOU
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Alixia BEAUTÉ excusée
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Gisèle CUCHET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET

**Secrétaire de séance :** Mme Priscilla BORGERHOFF

**OBJET**

**16ème NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE BELFORT-MONTBELIARD, LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » ET « GACO SPHERE ALPHA »**

Cette délibération a été affichée le : 10 juillet 2024

**DELIBERATION N° 2024-08.07-25**

**16ème NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE, L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE BELFORT-MONTBELIARD, LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » ET « GACO SPHERE ALPHA »**

**Monsieur Philippe TISSOT expose :**

Pays de Montbéliard Agglomération organise la **16e édition de la nocturne étudiante** conjointement avec la Ville de Montbéliard, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha » le **vendredi 11 octobre 2024 de 18h00 à 22h00**. Une convention de partenariat s'avère nécessaire.

La nocturne étudiante est une manifestation culturelle et festive, entièrement dédiée aux nouveaux étudiants du Pays de Montbéliard. Elle a lieu chaque année et a pour objectif de faciliter l'intégration de ceux-ci par la découverte du patrimoine montbéliardais sous un angle nouveau.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont de :
- Faire découvrir aux nouveaux étudiants la Ville de Montbéliard, ses différents lieux culturels et festifs dans un cadre agréable, organisé de façon originale et conviviale ;
- Mettre en relation les étudiants et les interlocuteurs culturels, associatifs, loisirs et vie pratique ;
- Proposer aux étudiants l'accès gratuit à certains établissements publics ;
- Favoriser les rencontres entre étudiants de diverses filières ;
- Faire de cet événement l'opération étudiante de la rentrée.

A noter qu'exceptionnellement le service des musées ne participera pas puisque le musée du château des ducs de Wurtemberg est fermé.

**Programme proposé**

Lors de cette nocturne, les étudiants pourront donc, de 18h à 22h, visiter gratuitement les structures suivantes :

**> Le 19 CRAC**
Atelier axé sur l'impression textile à partir d'objets perdus, insolites proposé dans le cadre de l'exposition ***Confluence*** de Marie Lorenz.

**> Info Jeunes Montbéliard**
Collaboration avec le pôle métropolitain : organisation d'un jeu d'énigmes pour partir sur les traces des figures locales avec des lots du Campus métropolitain et des cartes Avantages Jeunes à gagner.
Une petite collation franc-comtoise sera proposée

**> A la médiathèque**
La médiathèque ouvre ses portes aux étudiants du Pays de Montbéliard pour découvrir l'exposition "La Famille Joliot-Curie : entre science et société", l'histoire de deux générations de scientifiques hors norme et les liens qui les unissent au Pays de Montbéliard.
Le Pavillon des sciences étant en montage d'exposition, un atelier scientifique sera proposé aux étudiants au cœur de l'exposition.

A partir de 20h30, l'équipe de la médiathèque propose également un moment de détente autour d'un karaoké sur les chansons des années 80 à aujourd'hui.

Dans chacun des trois lieux culturels, des étudiants assureront la distribution de *pass*, puisque la visite de ces lieux conditionne la gratuité de l'accès au Moloco et le transport aller/retour.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- accepte le partenariat tel qu'envisagé ci-dessus,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, "le 19, CRAC", le Pavillon des sciences, l'Université de Franche Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le CROUS et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha ».

Décision du Conseil Municipal
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
**- ADOPTE -**
Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 juillet 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT**
*Nocturne Étudiante 2024*

*Entre :*

**La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, SIREN n° 200 065 647, sise 8 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par une délibération du Conseil en date …

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

*Et :*

**La Commune de Montbéliard**, SIREN n° 212 503 882, sise Place de l'Hôtel de Ville à MONTBELIARD (25200), représentée par sa Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date,

d'autre part,

Ci-après dénommée la « Commune de Montbéliard » ou la « Commune »,

*Et :*

**Le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain »**, SIRET n° 391 920 881 00011, sis 19 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représenté par sa Présidente, Madame Liliane DANGEL, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommé le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain » ou « le 19 CRAC »,

*Et :*

**Le Pavillon des Sciences**, sis Parc Scientifique du Près-la-Rose, 1 Impasse de la Presqu'Ile à MONTBELIARD (25200), représenté par son Directeur, Monsieur Didier KLEIN, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommer « Le Pavillon des Sciences »,

*Et :*

**L'Université de Franche-Comté**, SIRET n° 192 512 150 00363, sise 1 Rue Claude Goudimel à BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« Université de Franche-Comté » ou l'« UFC »,

*Et :*

**L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard**, SIRET n° 199 003 567 00013, sise 10 Rue du Château à SEVENANS (90400), représentée par son Président, Monsieur Ghislain MONTAVON, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« Université de Technologie Belfort-Montbéliard » ou l'« UTBM »,

*Et :*

**Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) de Bourgogne Franche Comté**, division de la vie étudiante de BESANCON, sise 40, avenue de l'Observatoire à BESANÇON (25000), représentée par sa Directrice, Madame Murielle BALDI dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommé « Le CROUS BFC »,

*Et :*

**L'association « AE UTBM »**, SIREN n° 394 992 580, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des élèves, 6 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000), représentée par son Président, Monsieur Loïc NEROT, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association AE UTBM » ou l'« Association »,

*Et :*

**L'association GACO Sphère Alpha** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Universitaire des Portes du Jura, Département GACO, Place Lucien Tharradin, à MONTBELIARD (25200), représentée par sa Présidente Aurélie POIZAT, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'association « GACO Sphère Alpha »

Et conjointement dénommés « les Parties ».

## PREAMBULE

Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence relative au soutien à l'Enseignement Supérieur, favorise la vie étudiante ainsi que la promotion et le rayonnement des formations présentes sur son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les associations étudiantes AE UTBM et GACO Sphère Alpha, soutient depuis quinze ans la Nocturne Étudiante, projet tuteuré et évènement phare de rentrée.

Cette manifestation, à la fois culturelle et festive, permet aux nouveaux étudiants de découvrir la richesse de l'Agglomération et, plus particulièrement, ses lieux culturels tels que la Médiathèque de Montbéliard, le Centre Régional d'Art Contemporain et Info Jeunes Montbéliard. Elle a également vocation à permettre aux associations étudiantes partenaires de se faire connaître des étudiants nouvellement inscrits et de clôturer le calendrier des journées d'intégration.

C'est ainsi qu'il est proposé aux étudiants de visiter les sites culturels de l'Agglomération participant au projet et que, au regard de leurs activités d'intérêt général communes, Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, la Médiathèque de Montbéliard, le CROUS BFC et les associations AE UTBM et GACO Sphère Alpha ont décidé de conclure la présente convention de partenariat, qui a trait au déroulement de la Nocturne Étudiante 2024.

Cet évènement est estampillé « Capitale Française de la Culture 2024 ».

***Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :***

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des Parties dans le cadre de leur partenariat afférent à l'organisation de la Nocturne Étudiante 2024, labellisée CFC 2024, qui se déroulera le 11 octobre 2024 de 18h à 2h du matin.

**Article 2 – Engagements des Parties**

**Article 2.1 – Engagements généraux**

*2.1.1 – Exécution de la convention*

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et GACO Sphère Alpha partenaires s'engagent, conformément aux dispositions de la présente convention, et chacune pour ce qui la concerne, à préparer et mettre en œuvre la Nocturne Étudiante 2024 (visuel et programme de la soirée en annexe 1).

Les parties s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à organiser l'évènement dans le respect des mesures sanitaires éventuellement en vigueur au moment de sa tenue.

*2.1.2 – Assurances*

Au regard des engagements qu'elles ont consentis dans le cadre de la présente convention, détaillés à l'article 2.2, les Parties s'engagent à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s), une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de leurs activités, notamment en matière de responsabilité civile.

Pour ce qui la concerne, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à souscrire une assurance couvrant les biens qu'elle met à disposition, tel que prévu à l'article 2.2.1 de la présente convention.

**Article 2.2 – Engagements respectifs des Parties**

*Article 2.2.1 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération*

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à apporter son soutien à la Nocturne Étudiante 2024, et notamment à :

- Co-organiser la Nocturne Étudiante avec les partenaires culturels de Montbéliard,
- Communiquer autour de cette manifestation par l'intermédiaire de l'ensemble de ses outils de communication propres (site internet, revues de presses, etc.), et relatifs à la Capitale Française de la Culture 2024, mais également à fournir 3 000 flyers (format A5), 200 affiches format A3 et quelques affiches format A0, qui seront diffusés et distribués aux partenaires culturels,
- Assurer la sécurité dans les quatre lieux culturels de Montbéliard,
- Mettre à disposition de l'association GACO Sphère Alpha, pour une journée, une voiture lui appartenant. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc*,
- Mettre à disposition des étudiants de l'association GACO Sphère Alpha - trois vélos et trois voitures lui appartenant, et ce, du 11 au 14 octobre 2024 (Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc* prévue à cet effet, conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et l'association susvisée,
- Participer financièrement à la tenue de la Nocturne Étudiante.

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération se traduit tout d'abord par l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 4000€ (quatre mille euros). Ces subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 2000 € (deux mille euros) à l'association AE UTBM,
- 2000 € (deux mille euros) à l'association GACO Sphère Alpha.

Chacune de ces subventions sera intégralement versée par virement bancaire au moment de la signature de la présente convention, sur les comptes mentionnés sur les RIB joints en annexes 2, 3 et 4 à la présente convention, établis aux noms de l'association AE UTBM et de l'association GACO Sphère Alpha.

Pays de Montbéliard Agglomération prendra également en charge à hauteur de 500€ (cinq cent euros) maximum le matériel nécessaire à la réalisation de la performance prévue par Le 19 CRAC lors de la Nocturne Etudiante 2024.

*Article 2.2.2 – Engagements de la Commune de Montbéliard (Musée du Château absent cette année, remplacé par la Médiathèque de Montbéliard)*

- La Commune de Montbéliard s'engage à organiser à la Médiathèque une exposition sur « Pierre et Marie Curie ». Cette présentation permettra aux jeunes de découvrir l'importance de la recherche scientifique.

- Info Jeunes Montbéliard et le pôle métropolitain s'engagent à organiser un jeu énigmatique.

  **Enigmatique Nord Franche-Comté :**

  Vote équipe réussira-t-elle, en une dizaine de minutes, à ouvrir le coffre à trésors du Nord Franche-Comté et découvrir toutes ses richesses ? Le « serious game » « énigmatique Franche-Comté » vous invite à partir sur les traces des figures locales et à chasser les trésors de Belfort et de Montbéliard : événements emblématiques, activités de loisirs… Un amuse-bouche alléchant qui vous donnera, à coup sûr, l'envie d'en savoir plus sur votre territoire d'études ! Dégustation de spécialité locale à cette occasion.

*Article 2.2.3 – Engagements du 19 Centre Régional d'Art Contemporain*

Le 19 Centre Régional d'Art Contemporain s'engagent à faire une Exposition Confluence de Marie Lorenz : « Sculptrice et artiste multimédia. Son travail explore les voies navigables urbaines et la narration. Elle a notamment créé une série d'impressions réalisées à partir d'objets trouvés le long des rives de New York et de Montbéliard. Un atelier axé sur l'impression textile à partir d'objets perdus, insolites, retrouvés au fond d'un sac à dos par exemple. »

L'atelier se déroulerait de la manière suivante :

3 stations sont disposées dans l'espace d'exposition La 1ère station regroupe une sélection d'objets représentatifs de ce que l'on trouve habituellement dans les rues, abandonnés ou perdus. Les étudiants sont invités à choisir deux objets + un qu'ils ont avec / sur eux

Les étudiants se rendent à la 2ème station où deux appareils photos sont mis à disposition. Ils réalisent une composition à partir des objets qu'ils ont sélectionnés. Ils prennent une photo et l'image est imprimée sur une surface thermocollante.

La 3ème et dernière station est destinée à l'impression de la photographie sur un support textile. Les étudiants auront à leur disposition différents vêtements ou tissus sur lequel ils réalisent leur impression accompagnée d'un•e professionnel•le du 19.

## Atelier d'impression textile à partir d'objets chinés

L'espace d'exposition, habité entre autres par l'univers de l'artiste Marie Lorenz, présente les empreintes d'objets perdus, retrouvés sur les berges des rivières. Ils sont les témoins d'histoires oubliées. L'étudiant-e devra s'inspirer de ce travail et composer sa propre histoire à partir d'objets chinés spécialement pour cette soirée. Créer son propre design et le reporter sur le textile de son choix. À l'issue de cet atelier, l'étudiant-e repartira avec une pièce unique façonnée par ses soins !

Atelier d'environ 20 minutes, prévoir un temps d'attente possible, l'occasion de visiter les expositions du 19, Crac !

*Article 2.2.4 – Engagements du Pavillon des Sciences*

Une animation du Pavillon des Sciences sera proposée au sein de la Médiathèque de Montbéliard qui sera en lien avec l'exposition de la Médiathèque sur la famille Joliot-Curie.

*Article 2.2.5 – Engagements de l'Université de Franche-Comté*

L'Université de Franche-Comté s'engage à faire de la Nocturne Étudiante un projet proposé aux étudiants du BUT GACO parcours MACAST (Management des activités culturelles, sportives et de tourisme).
Elle s'engage dans ce cadre à valoriser l'engagement des étudiants de sa structure, bénévoles lors de l'événement, dans le Supplément au Diplôme en :

- Recevant en retour ce document dûment complété et signé par le Président de Pays Montbéliard Agglomération,
- Déversant l'ensemble des expériences renseignées dans le Supplément au Diplôme des étudiants qui en font la demande via le formulaire, attestée par le ou la responsable du BUT GACO parcours MACAST.

Elle s'engage également à supporter une partie du coût total du transport des étudiants lorsqu'ils utilisent les navettes mises à disposition. En outre, l'UFC envisage de financer des billets de train pour les étudiants arrivant de Belfort.

*Article 2.2.6 – Engagements de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard*

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard s'engage à prendre en charge partiellement le transport des étudiants, dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

*Article 2.2.7. Engagements du CROUS BFC*

Le CROUS s'engage à préparer et offrir des plateaux repas aux étudiants bénévoles pour cette édition 2024.

*Article 2.2.8 – Engagements de l'association AE UTBM*

L'association AE UTBM s'engage faire la communication de l'évènement.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

*Article 2.2.9 – Engagements de l'association GACO Sphère Alpha*

Dans le cadre de la présente convention, l'association GACO Sphère Alpha s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à :

- Assurer la communication propre à la Nocturne Étudiante 2024 (à titre d'exemple : affiches, flyers) en direction des inscrits en enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard, ainsi que la création et la gestion des outils de communication web,
- Contrôler l'accès à la soirée par la vérification de la qualité d'étudiant,
- Veiller au bon déroulement de l'évènement et s'assurer du respect des normes de sécurité et des normes sanitaires (gestes barrières notamment, le cas échéant) par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, pendant toute la durée de l'évènement,
- Contrôler l'accès à la soirée par la vérification de :
    - La qualité d'étudiant, entrée des mineurs sur autorisation parentale
    - La présence, lors de l'arrivée des étudiants au MOLOCO, de 3 bracelets de couleur.
    - Le cas échéant, tout document permettant l'accès aux lieux culturels en application des mesures nationales.
- Transmettre aux autres Parties son attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, et ce, avant le 30 septembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation de ses engagements, l'Association s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à respecter et faire respecter le dispositif de prévention contre l'alcoolisme, ainsi qu'à veiller sur les biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération (article 2.2.1 ci-dessus) pendant toute la durée de cette mise à disposition, tel que prévu à l'annexe 3 de la présente convention.

L'Association s'engage également à remettre à Pays de Montbéliard Agglomération les résultats de l'enquête établissant par étudiant leur formation d'origine, le nombre de visites réalisées au cours de l'évènement et les supports de communication leur ayant permis d'avoir connaissance de l'évènement, ceci dans un délai d'un mois suivant le déroulement de la Nocturne Étudiante.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 2.3 – Contrat d'Engagement Républicain**

La signature de la présente convention implique que « les Parties souscrivent concomitamment au *contrat d'engagement républicain* annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

A ce titre, les Parties s'engagent, par la souscription dudit contrat à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

## Article 3 – Actions de communication

Conformément à leurs engagements respectifs mentionnés à l'article 2.2 ci-dessus, les Parties s'engagent à organiser les opérations de relations publiques relatives à l'exécution de la présente convention. A ce titre, la liste des représentants de chacune des parties sera établie conjointement.

Les noms et logos de chacune des Parties devront figurer systématiquement sur l'ensemble des documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Ces différents documents peuvent notamment consister en des affiches, flyers, programmes publicitaires, sites Internet, annonces de presse ou chartes graphiques.

Consignes concernant la communication Capitale Française de la Culture 2024

### I. Communication des événements labellisés

S'agissant de la communication relative aux événements labellisés Capitale française de la culture 2024 par Pays de Montbéliard Agglomération, le bénéficiaire s'engage à apposer, selon la charte graphique fournie en pj et dans le respect de cette dernière :

1. **Le logo PMA Capitale française de la culture 2024**

2. **Les logos des financeurs :**

. Le logo Capitale française de la culture Puis, avec la mention « soutenu par »
. Le logo du ministère de la Culture
. Et le logo Banque des territoires / Caisse des Dépôts

3. **La mention suivante sur tous les supports de communication** (programme, flyer, communiqué et dossier de presse, site internet…) :

« Pays de Montbéliard Agglomération bénéficie du label « Capitale française de la culture » pour l'année 2024, un projet piloté et financé par le ministère de la Culture avec le soutien de la Caisse des Dépôts. »

**Le bénéficiaire veillera à la bonne identification et au respect de la charte graphique transmise sur l'ensemble de ses publications concernant sa structure et les événements labellisés.**

## II. Transmission des visuels à Pays de Montbéliard Agglomération

1. Validation

Pays de Montbéliard Agglomération veillera à la bonne application de la charte graphique susmentionnée sur les supports de communication du bénéficiaire.

A cet effet, le visuel de communication et les documents devront être transmis pour validation à la direction de la communication de PMA :

adeline.coquet@agglo-montbeliard.fr en mettant en copie pmaculture2024@agglo-montbeliard.fr

2. Illustrations

Le bénéficiaire transmettra à PMA pour relais de communication sur les supports dédiés nos 73 capitales :
. Le visuel définitif de l'affiche en haute définition,

. Ainsi que tous les éléments d'illustrations disponibles et libres de droits avec la mention de leur auteur : photographies, vidéos, sons, etc.

Contact : adeline.coquet@agglo-montbeliard.fr

### III. Relais web et réseaux sociaux

Le bénéficiaire s'engage également à :

1. Renvoyer sur le site internet www.nos73capitales.fr pour toutes précisions quant à l'année Capitale française de la culture.

2. S'abonner aux réseaux sociaux officiels de Capitale française de la culture (Facebook : nos73capitales – Instagram : nos73capitales) et les taguer systématiquement lors de ses communications relatives aux événements labellisés, avant, pendant et après.

3. Participer aux collaborations et crosspartages relatifs aux événements labellisés.

4. Utiliser le #73capitales pour promouvoir ses publications

## Article 4 – Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à exercer ses droits dans le respect de ceux des autres parties. En ce sens, elle garantit les autres parties contre toutes les revendications des tiers, de quelque nature que ce soit, relatives à l'exercice de leurs droits, notamment de propriété littéraire, artistique ou industrielle, ou à l'image.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à n'utiliser les logos remis qu'aux seules fins des actions de communication visées ci-avant. A ce titre, elles s'engagent réciproquement à :

- autoriser la reproduction par les autres Parties, à l'exclusion de tout tiers, desdits logos,
- remettre les logos sur supports numériques, ainsi que les chartes d'utilisation qui s'y rapportent, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

## Article 5 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et prendra fin au moment de la parfaite exécution de leurs engagements respectifs.

Le terme du contrat, ou sa résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention, entraîne notamment pour les Parties, leurs préposés et partenaires ou tiers, la déchéance de tout droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de communication, de cession gratuite ou onéreuse des données et biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'une ou l'autre d'entre elles.

## Article 6 – Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs ayant trait au même objet existant entre les Parties.

## Article 7 – Nullité d'une clause

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

L'invalidité d'une clause n'a pas pour effet de remettre en cause la validité ou l'exécution de la présente convention.

**Article 8 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

**Article 9 – Résiliation**

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. Elle sera prononcée à l'expiration d'un délai de 48h suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 48h devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation des subventions de fonctionnement.

**Article 10 – Force majeure**

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier aux autres parties dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 48h à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification aux autres parties, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne conférera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

**Article 11 – Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Article 12 – Indépendance des Parties**

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et GACO Sphère Alpha. Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes les unes des autres.

Fait en 10 exemplaires originaux,
A
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président

Pour la Commune de Montbéliard,
Le Maire

Pour le 19 CRAC
La Présidente

Pour le Pavillon des Sciences
Le Directeur

Pour l'Université de Franche-Comté

La Présidente

Pour l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard
Le Directeur

Pour le CROUS Bourgogne Franche-Comté
La Directrice

Pour l'Association AE UTBM
Le Président

Pour l'Association GACO Sphère Alpha
La Présidente

**ANNEXE 1**

PROGRAMME DE LA NOCTURNE ETUDIANTE

**ANNEXE 2**

RIB – ASSOCIATION AE UTBM

**ANNEXE 3**

RIB – ASSOCIATION GACO Sphère Alpha

**ANNEXE 4**
RIB – ASSOCIATION 19CRAC